Déposé au Greffe
le 08 AVR. 2010
sous le N° 3003627
RCS N° 05B871

GROUPE CHESSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 456 250 euros
Siège social : 6 Allée Duguay Trouin
44000 NANTES
447 986 688 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2010

L'an deux mil dix, le quatre mars à seize heures,

Les associés de la société GROUPE CHESSE, société à responsabilité limitée au capital de 456 250 euros, divisé en 9125 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Allée Duguay Trouin 44000 NANTES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La SC POST 97, représentée par Monsieur Pascal CHESSE, propriétaire de 8760 parts sociales,,
La Société ELYA, représentée par Monsieur Yannick CHESSE, propriétaire de 365 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CHESSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modifications statutaires suite à apport de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'apport effectué par Monsieur Pascal CHESSE de 8760 parts sociales de la société numérotées de 1 à 8760, lui appartenant dans la société au profit de la SC POST 97 dont le siège social est situé 8 Boulevard Henry Orrion 44000 NANTES, suivant acte sous seing privé en date à NIORT du 4 mars 2010, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 : Apports

Il est ajouté un paragraphe supplémentaire à la clause « modifications des apports » contenue dans l'article 6 des statuts :

« Aux termes des statuts constitutifs de la SC POST 97 établis suivant acte sous seing privé en date à NIORT du 4 mars 2010, Monsieur Pascal CHESSE a apporté 8760 parts sociales de la société numérotées de 1 à 8760 au profit de ladite SC POST 97 ».

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à quatre cent cinquante six mille deux cent cinquante euros (456 250 €). Il est divisé en neuf mille cent vingt cinq (9125) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et des modifications intervenues ultérieurement, savoir :

- à la SC POST 97, à concurrence de huit mille sept cent soixante parts, numérotées de 1 à 8760, ci — *8 760 parts*

- à la société ELYA, à concurrence de trois cent soixante cinq parts, numérotées de 8761 à 9125, ci — *365 parts*

4

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL : NEUF MILLE CENT VINGT CINQ, CI *9 125 parts*

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pascal CHESSE

